

Province du
Hainaut

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 mars 2025.

Arrondissement
de Tournai

COMMUNE

DE

RUMES



Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre - Président;
CUVELIER Ophélie, DHAENENS Séverine, DE LANGHE
Bruno, Échevins;
DELZENNE Martine, LEFEBVRE Alexandre, SEILLIER
Roxane, DECUBBER Thomas, DESCHRYVER Angèle, DE
LANGHE Gilles, DE WAELE Dominique, MINET Marie-
Hélène, BERTON Céline, CAILLEAU Christine, LEMOINE
Marc, Conseillers communaux;
LEMOINE Amandine, Directrice générale.

Excusés : MM. LEPLA Clémence, GHISLAIN Jérôme, Échevins;

Objet : Taxes / assurances -Redevance sur la délivrance de documents et de
renseignements administratifs - Exercices 2025 à 2031 : approbation (-1.713.558)

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les article L1120-30
ainsi que les articles L1232-1 à L1232-32 ;

Vu la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux et de la Ville du 30 mai 2024 relative à
l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception
des communes et des CPAS relevant de la communauté germanophone pour l'année 2025;

Considérant les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la
nécessité pour la commune de se procurer des ressources ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens
financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que la demande de délivrance de documents administratifs de toute espèce
entraîne une charge pour la commune qu'il convient de couvrir par la perception d'une
redevance à l'occasion de la délivrance de tels documents ;

Considérant que les mandataires communaux et du CPAS ainsi que des représentants non-
conseillers ont été désignés par le conseil communal et le conseil de l'action sociale afin de
les représenter au sein d'intercommunales, d'ASBL ou tous autres organismes et qu'ils sont
susceptibles de devoir fournir des documents essentiels dans le cadre de ces mandats ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faite en date du 25
février 2025 ;

Vu que le Directeur financier n'a pas rendu d'avis;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, par 12 OUI, par 3 NON de (BERTON Céline, CAILLEAU Christine, LEMOINE Marc)

Article 1 : La redevance communale sur la demande de délivrance par l'Administration communale de documents et de renseignements administratifs est établie dès son entrée en vigueur jusqu'en 2031.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande le document. La redevance est payable au comptant au moment de la demande avec une remise d'une preuve de paiement.

Article 3 : La redevance est fixée à :

Carte d'identité électronique	Taux
Demande de carte d'identité en procédure normale (première carte ou contre restitution de l'ancienne)	3€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Premier Duplicata	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Tout autre duplicata	10€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte d'identité en procédure d'urgence avec livraison dans la commune	4€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte d'identité en procédure d'urgence avec livraison à l'adresse de la Direction générale identité et affaires citoyennes SPF intérieur – Bruxelles	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Toute déclaration de perte de documents.	2€

Document d'identité électronique pour les enfants belges de moins de 12 ans.	Taux
Demande de carte kids-ID en procédure normale	Gratuit (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Premier Duplicata	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Tout autre duplicata	10€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte kids-ID en procédure d'urgence avec livraison dans la commune	4€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de carte d'identité en procédure d'urgence avec livraison à l'adresse de la Direction générale identité et affaires citoyennes SPF intérieur – Bruxelles	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Toute déclaration de perte de documents.	2€

Titre de séjour pour étrangers (papier ou électronique)	Taux
Toutes les cartes : Délivrance, renouvellement, prorogation.	3€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Premier Duplicata	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Tout autre duplicata	10€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Document de séjour électronique pour les enfants de moins de 12 ans	Gratuit
Demande de titre de séjour en procédure d'urgence avec livraison dans la commune	4€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Demande de titre de séjour en procédure d'urgence avec livraison à l'adresse de la Direction générale identité et affaires citoyennes SPF intérieur - Bruxelles	5€ (hors montant prélevé par le SPF Intérieur)
Toute déclaration de perte de documents.	2€

Passeport et titres de voyage pour réfugié, apatride ou étranger	Taux
Nouveau passeport	15€ (hors montant prélevé par le SPF Affaires étrangères)
Procédure d'urgence	25€ (hors montant prélevé par le SPF Affaires étrangères)
Enfants de 0 à 18 ans	Gratuit (hors montant prélevé par le SPF Affaires étrangères)

Permis de conduire	Taux
Format carte bancaire et permis « international »	5€ (hors montant prélevé par le SPF Mobilité et Transports)

Mariage	Taux
Constitution de dossier	25€
Renouvellement des vœux de mariage	25€
Duplicata de livret de mariage	25€

Cohabitation légale	Taux
Constitution de dossier	25€

Service population	Taux
Documents ou certificats de toute nature, extraits ou copies d'actes, légalisation de signature, copies conformes, autorisations,....délivrés d'office ou sur demande	3€
Réimpression des codes PIN/PUK	Gratuit
Changement de domicile: modèle 2 (inscription au sein de l'entité venant d'une	3€

autre commune)	
Changement de domicile: modèle 2bis (mutation de résidence au sein de l'entité)	3€
Sortie pour l'étranger (Modèle 8)	Gratuit

Nationalité	Taux
Constitution de dossier	25€

Etrangers	Taux
Constitution de dossier	25€

Reconnaissance prénatale ou postnatale	Taux
Constitution de dossier	10€

Recherches généalogiques	Taux
Prestation en matière de recherches généalogiques	6€ le quart d'heure entamé

Changement de prénom	Taux
Dans le cas où le prénom originaire est ridicule ou odieux (en lui-même, par association au nom ou parce qu'il est désuet), a une consonance étrangère, prête à confusion (par exemple s'il indique le mauvais sexe ou se confond avec le nom), est modifié uniquement par un trait d'union ou un signe qui modifie sa prononciation (un accent) ou est simplement abrégé, ou si le changement ne porte que sur deux lettres maximums du prénom	30€
Pour les personnes transgenres	30€
Pour les citoyens belges qui n'ont pas de prénom	Gratuit
Pour les personnes de nationalité étrangère qui ont formulé une demande d'acquisition de la nationalité belge et qui sont dénuées de prénoms au moment de cette demande	Gratuit
Dans tous les autres cas	300€

Changement de genre :	300€
------------------------------	------

Article 4 : Ne donne pas droit à la perception de l'impôt, sur présentation d'un document justificatif, la délivrance des documents visés à l'article 3 :

- pour la recherche d'un emploi ;
- pour la création d'une entreprise (installation comme travailleur indépendant à titre individuel ou sous forme de société) ;
- pour la présentation d'un examen relatif à la recherche d'un emploi ;
- pour la candidature à un logement dans une société agréée par la S.W.L. ;
- pour l'allocation déménagement et loyer (A.D.E.) ;
- pour l'accueil des enfants réfugiés pour raisons humanitaires;
- pour les mandataires communaux et du CPAS ainsi que les représentants non-conseillers désignés par les organes communaux, sur présentation du justificatif de

l'organisme demandeur ;

Article 5 : La redevance et les frais d'envoi éventuels sont payables au comptant, avec remise d'une preuve de paiement, au moment de la demande de délivrance du document et de renseignements administratifs.

Dans le cadre des recherches généalogiques, la redevance sera réclamée à la fin des recherches et fera l'objet d'une invitation à payer.

Article 6 : En cas de défaut de paiement dans les délai requis, un premier rappel gratuit sera envoyé au redevable. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur. En cas de non-paiement, dans le délai de 14 jours calendrier, qui prend cours le troisième jour ouvrable qui suit celui où le rappel est envoyé, le débiteur sera mis en demeure de payer par courrier recommandé, conformément à l'article L1124-40 du CDLD. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ces frais administratifs seront également recouverts par la même contrainte.

Dans l'hypothèse où une contrainte ne pourrait être délivrée, le redevable fera l'objet d'une citation en justice dans les formes et délais prévus par les dispositions des Codes civil et judiciaire.

Article 7 : Les données personnelles utilisées pour l'établissement et le recouvrement des redevances communales sont traitées dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27/04/2016:

- Responsable de traitement : la Commune de Rumes;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la taxe ;
- Catégorie de données : données d'identification ; données financières, patrimoniales, familiales.
- Durée de conservation : la commune s'engage à conserver les données pendant un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat;
- Méthode de collecte : Déclarations et contrôles ponctuels, recensement par le fonctionnaire.
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 8 : Le présent règlement sera publié tel que prévu dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (articles L1133-1 et L1133-2) et sera transmis au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 9 : Le présent règlement sortira ses effets le jour de sa publication.

Article 10 : Le présent règlement annule et remplace le règlement adopté par le Conseil communal du 26 septembre 2024.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice Générale,
(S) A.LEMOINE

Le Président,
(S) M. CASTERMAN

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale,

A.LEMOINE



Le Bourgmestre,

M. CASTERMAN